

DEUXIÈME CHAPITRE

En cas de divergence, la version allemande fait foi.

TABLE DES MATIÈRES

2	PATINAGE ARTISTIQUE	3
2.1	CHAMPIONNATS SUISSES	3
2.1.1	Généralités	3
2.1.2	Titres de champion	3
2.1.3	Exigences	3
2.1.4	Programme	3
2.1.5	Participation	4
2.1.6	Classes de performance de Swiss Ice Skating	5
2.2	TESTS DE PATINAGE ARTISTIQUE	6
2.2.1	Généralités	6
2.2.1.1	Inscription	6
2.2.1.2	Répartition des tests	6
2.2.1.3	Taxes	7
2.2.1.4	Frais	7
2.2.1.5	Organisation et déroulement	7
2.2.1.6	Exigences des tests et composition des panels	8
2.2.1.7	Diplômes	8
2.2.1.8	Feuilles de notation/administration des clubs et de la fédération	9
2.2.1.9	Admission aux tests	9
2.2.1.10	Musique	9
2.2.2	Tests de style	9
2.2.2.1	Généralités	9
2.2.2.2	Ordre des exercices	9
2.2.2.3	Ordre de passage	10
2.2.2.4	Surface de glace	10
2.2.2.5	Placement du jury	10
2.2.3	Tests libres	10
2.2.3.1	Généralités	10
2.2.3.2	Exigences pour les tests libres Inter Bronze et Bronze de Swiss Ice Skating	10
2.2.3.3	Ordre de passage	10
2.2.3.4	Surface de glace	11
2.2.3.5	Placement du jury	11
2.3	OFFICIELS DE COMPÉTITION	11
2.3.1	Introduction	11
2.3.2	Classes	11
2.3.3	Exigences personnelles	12
2.3.4	Activité requise	14
2.3.4.1	Juges	14
2.3.4.2	Technical Controller et Technical Specialists	15
2.3.5	Registre des officiels	15
2.3.6	Nomination	15
2.3.7	Promotion	16
2.3.7.1	Juges	16
2.3.7.2	Technical Controller et Technical Specialists	19
2.3.8	Juges stagiaires	21
2.3.9	Vérification des exigences personnelles	21
2.3.10	Annonce des engagements	22
2.3.11	Changement de club	22
2.3.12	Convocation	22
2.3.13	Conflits d'intérêts / Code of Ethics	22
2.3.14	Comptes rendus et discrétion	22

2.3.15	Formation et perfectionnement	22
2.3.16	Sanctions	23

2 PATINAGE ARTISTIQUE

2.1 CHAMPIONNATS SUISSES

2.1.1 Généralités

L'annonce, les distinctions, le respect des dispositions antidopage et des dispositions de l'ISU, l'organisation, les frais et les compétences sont réglés dans la première partie des Règlements techniques, chapitre 1.4.

Les dispositions des règlements SIS en vigueur s'appliquent en outre :

Conditions de participation CS, annexes 1-4

2.1.2 Titres de champion

Seniors	Championne suisse / Champion suisse / Champions suisses en couple
Juniors	Championne suisse Juniors / Champion suisse Juniors / Champions suisses Juniors en couple
Advanced Novice filles U16 et garçons U16	Championne suisse Advanced Novice U16 / Champion suisse Advanced Novice U16 / Champions suisses Advanced Novice en couple
Juvenile filles U14 et garçons U14	Championne suisse Juvenile U14 / Champion suisse Juvenile U14
Young Novice filles U12	Championne suisse Young Novice U12

2.1.3 Exigences

Aucun nombre minimal de points n'est exigé pour remporter le titre et la médaille de la catégorie correspondante. Le titre est décerné à la femme/fille classée première, à l'homme/garçon classé premier et au couple classé premier.

2.1.4 Programme

Les Championnats suisses des différentes catégories sont organisés selon les dispositions en vigueur pour les championnats ISU :

Seniors	Championnats ISU Seniors (femmes, hommes et couples).
Juniors	Championnats ISU Juniors (femmes, hommes et couples).
Advanced Novice U16	Compétitions ISU Advanced Novice (filles, garçons, couples), pour autant que le Comité de Swiss Ice Skating n'ait pas édicté de règlement contraire.
Juvenile U14	Compétitions ISU Advanced Novice (filles et garçons), pour autant que le Comité de Swiss Ice Skating n'ait pas édicté de règlement contraire.

Young Novice U12 Compétitions ISU Advanced Novice (filles), pour autant que le Comité de Swiss Ice Skating n'ait pas édicté de règlement contraire.

2.1.5 Participation

En ce qui concerne les conditions de participation, la défense du titre de champion suisse et les limites d'âge, les dispositions des règlements SIS en vigueur « Championnats suisses de patinage artistique », conditions de participation CS, annexe 1, s'appliquent.

Les principes suivants s'appliquent à toutes les catégories :

Les patineuses et patineurs ne peuvent s'inscrire qu'à un seul Championnat suisse. Un retour dans une catégorie inférieure n'est pas possible.

Seniors Sont autorisés à participer toutes les Suissesses et tous les Suisses ainsi que les étrangers (cf. Règlements techniques ch. 1.3.3.1 et règlement sur les licences, ch. 3) qui remplissent les limites d'âge selon les dispositions ISU ou SIS en vigueur et qui appartiennent à la classe de performance Seniors.

Le droit de promotion obtenu par la victoire au titre de champion dans la catégorie Juniors ou par décision de la Commission Figure SIS s'éteint si la patineuse ou le patineur concerné(e) ne participe pas aux Championnats suisses Seniors de l'année suivante (quel qu'en soit le motif). Cela concerne également les autres médaillées et médaillés (cf. « Championnats suisses de patinage artistique », conditions de participation CS, annexe 1).

Juniors Sont autorisés à participer toutes les Suissesses et tous les Suisses ainsi que les étrangers (cf. Règlements techniques ch. 1.3.3.1 et règlement sur les licences, ch. 3) qui remplissent les limites d'âge selon les dispositions ISU ou SIS en vigueur et qui appartiennent à la classe de performance Juniors, ainsi que les patineurs ayant obtenu le titre de champion Advanced Novice U16 (filles, garçons et couples) et le droit de promotion.

Le droit de promotion obtenu par la victoire au titre de champion dans la catégorie Advanced Novice U16 ou par décision de la Commission Figure SIS s'éteint si la patineuse ou le patineur concerné(e) ne participe pas aux Championnats suisses Juniors de l'année suivante (quel qu'en soit le motif). Cela concerne également les autres médaillées et médaillés (cf. « Championnats suisses de patinage artistique », conditions de participation CS, annexe 1).

Advanced Novice filles et garçons U16 et couples Sont autorisés à participer toutes les Suissesses et tous les Suisses ainsi que les étrangers (cf. Règlements techniques ch. 1.3.3.1 et règlement sur les licences ch. 3) qui remplissent les limites d'âge selon les dispositions ISU ou SIS en vigueur et qui appartiennent à la classe de

performance Advanced Novice U16, ainsi que les patineurs ayant obtenu le titre de champion Juvenile U14 (filles et garçons) et le droit de promotion.

Le droit de promotion obtenu par la victoire au titre de champion dans la catégorie Juvenile U14 ou par décision de la Commission Figure SIS s'éteint si la patineuse ou le patineur concerné(e) ne participe pas aux Championnats suisses Advanced Novice U16 de l'année suivante (quel qu'en soit le motif). Cela concerne également les autres médaillées et médaillés (cf. « Championnats suisses de patinage artistique », conditions de participation CS, annexe 1).

Juvenile filles et garçons U14

Sont autorisés à participer toutes les Suissesses et tous les Suisses ainsi que les étrangers (cf. Règlements techniques ch. 1.3.3.1 et règlement sur les licences ch. 3) qui remplissent les limites d'âge selon les dispositions ISU ou SIS en vigueur et qui appartiennent à la classe de performance Juvenile U14, ainsi que les patineuses ayant obtenu le titre de championne Young Novice U12 (filles) et le droit de promotion.

Young Novice U12 filles

Le droit de promotion obtenu par la victoire au titre de championne dans la catégorie Young Novice U12 ou par décision de la Commission Figure SIS s'éteint si la patineuse concernée ne participe pas aux Championnats suisses Juvenile U14 de l'année suivante (quel qu'en soit le motif). Cela concerne également les autres médaillées et médaillés (cf. « Championnats suisses de patinage artistique », conditions de participation CS, annexe 1).

Sont autorisées à participer toutes les Suissesses ainsi que les étrangères (cf. Règlements techniques ch. 1.3.3.1 et règlement sur les licences ch. 3) qui remplissent les limites d'âge selon les dispositions ISU ou SIS en vigueur et qui appartiennent à la classe de performance Young Novice U12.

2.1.6 Classes de performance de Swiss Ice Skating

Pour appartenir aux différentes classes de performance SIS (Seniors, Juniors, Advanced Novice U16, Juvenile U14 et Young Novice U12), les tests suivants sont exigés dans les catégories femmes/filles et hommes/garçons, conformément aux conditions de participation des Championnats suisses, annexe 1.

Seniors	Test libre Or Advanced
Juniors	Test libre Inter Or Advanced
Advanced Novice 16	Test libre Argent Advanced
Juvenile U14	Test libre Inter Argent Advanced
Young Novice 12	Test libre Inter Argent Advanced

Pour les couples, les exigences de tests selon les conditions de participation des Championnats suisses, annexe 1, s'appliquent.

Pour la participation aux Championnats suisses, la règle suivante s'applique : il n'est possible de concourir que dans une seule classe de performance par saison. Un retour dans une catégorie inférieure n'est pas possible.

2.2 TESTS DE PATINAGE ARTISTIQUE

2.2.1 Généralités

2.2.1.1 Inscription

L'inscription au test libre SIS Inter Bronze et Bronze ainsi qu'à un test de style SIS Inter Bronze à Inter Argent est effectuée par le club organisateur.

Les candidats qui souhaitent passer un test auprès d'un autre club que le leur doivent présenter au test une autorisation écrite de leur club d'origine. A défaut, ils ne sont pas admis au test.

Les tests libres Swiss Ice Skating Inter Argent Basic à Or Advanced sont intégrés aux Swiss Cups et aux compétitions de sport de masse (cf. règlement des tests libres de Swiss Ice Skating).

Pour les tests de style SIS Argent à Or, les candidats doivent être inscrits par leur club d'origine via le système des membres de Swiss Ice Skating (selon l'annonce).

Un test Inter Bronze et Bronze libre ou un test de style de n'importe quelle catégorie non réussi ne peut pas être repassé avant l'expiration d'un délai de 20 jours civils.

2.2.1.2 Répartition des tests

Inter Bronze	- Test de style
	- Test libre
Bronze	- Test de style
	- Test libre
Inter Argent	- Test de style
Inter Argent	- Test libre
Basic/Advanced	
Argent	- Test de couple
Argent	- Test de style
Argent Basic/Advanced	- Test libre
Argent	- Test de couple
Inter Or	- Test de style
Inter Or	- Test libre
Basic/Advanced	
Inter Or	- Test de couple
Or	- Test de style
Or Basic/Advanced	- Test libre

Or - Test de couple

2.2.1.3 Taxes

Le montant des taxes de test pour les différentes classes de tests de style, de tests libres et de tests de couple est fixé et communiqué chaque année par le Comité de Swiss Ice Skating.

Inter Bronze et Bronze libre et Inter Bronze à Inter Argent style : la taxe pour les tests doit être payée au club organisateur. À défaut, les candidats ne sont pas admis au test.

Argent à Or style : la taxe pour les tests doit être payée à Swiss Ice Skating dans le délai indiqué dans l'annonce. À défaut, les candidats ne sont pas admis au test.

Tests libres Swiss Ice Skating Inter Argent Basic à Or Advanced : cf. règlement des tests libres de Swiss Ice Skating.

Les candidats inscrits qui ne se présentent pas à un test, même s'ils se sont désinscrits, ainsi que les candidats qui échouent à un test n'ont pas droit au remboursement de la taxe de test.

Les taxes ne sont remboursées que si un test annoncé ne peut pas être organisé par l'organisateur.

2.2.1.4 Frais

Pour les tests libres SIS Inter Bronze et Bronze et les tests de style SIS Inter Bronze à Inter Argent, le club organisateur prend en charge l'ensemble des frais.

Pour les tests de style SIS Argent à Or, Swiss Ice Skating prend en charge les frais des officiels de compétition ainsi que ceux de l'équipement, des feuilles de notation et des diplômes. Le club met à disposition un speaker qui diffuse simultanément la musique. Le club organisateur doit toutefois s'efforcer de diffuser la musique au format MP3. Swiss Ice Skating verse au club organisateur une participation d'env. CHF 150.00 par heure de location de glace pour la durée des tests. Des frais de glace plus élevés peuvent être approuvés par Swiss Ice Skating. La contribution est facturée à Swiss Ice Skating.

L'indemnisation des officiels de compétition est régie par les taux d'indemnisation en vigueur de SIS.

Tests libres Swiss Ice Skating Inter Argent Basic à Or Advanced : cf. règlement des tests libres de Swiss Ice Skating.

2.2.1.5 Organisation et déroulement

Les tests de style SIS Argent à Or sont organisés par Swiss Ice Skating. L'organisation administrative peut être confiée au club sur la patinoire duquel le test a lieu. Ces tests doivent être organisés dans une patinoire couverte (30 m x 60 m ou 26 m x 56 m).

Les clubs affiliés à Swiss Ice Skating sont compétents pour l'organisation des tests de toutes les autres classes. Tests libres Swiss Ice Skating Inter Argent Basic à Or Advanced : cf. règlement des tests libres de Swiss Ice Skating.

Pour les couples, les dispositions selon les conditions de participation des Championnats suisses, annexe 1, s'appliquent. Un club qui organise un test est responsable de convoquer le jury conformément aux exigences des classes de tests concernées (cf. règlement des tests libres de Swiss Ice Skating).

L'arbitre convoqué pour le test, qui doit remplir les exigences des classes de tests concernées, doit être informé par écrit et en temps utile :

- des noms, de l'appartenance au club et de la classe de tous les juges convoqués, y compris les juges stagiaires ;
- des noms de tous les candidats de chaque test prévu, de leur appartenance au club ainsi que de leur numéro de licence.

L'arbitre dispose de tous les droits et obligations que les dispositions de l'ISU prévoient pour cette fonction (voir ISU Special Regulations & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials).

L'arbitre est responsable du respect des exigences relatives au jury ainsi que de la vérification que les candidats remplissent les conditions requises. L'arbitre est notamment tenu :

- avant le test, d'inviter les membres du jury et le Technical Specialist (style Argent à Or) à vérifier, à l'aide des listes des participants, qu'il n'existe aucun lien de parenté avec des candidats (voir également le Code of Ethics de l'ISU) ou avec leurs entraîneurs ;
- d'annuler un test lorsque les exigences minimales relatives au jury ne sont pas remplies ;
- d'exclure un candidat d'un test si celui-ci n'est pas titulaire d'une licence valable, n'a pas payé la taxe de test, n'a pas réussi le test précédent ou si un parent du candidat ou un proche de l'entraîneur officie au sein du jury. Le Code of Ethics de l'ISU doit être pris en compte.

L'arbitre ne peut faire approuver des exceptions que sur demande adressée à la Commission Figure de Swiss Ice Skating.

L'arbitre est habilité à reporter ou à interrompre le test lorsque les conditions de glace ou météorologiques empêchent de patiner correctement.

2.2.1.6 Exigences des tests et composition des panels

Swiss Ice Skating publie au début de la saison un règlement contenant les exigences de tests en vigueur (cf. tests libres de Swiss Ice Skating et tests de style SIS dans l'ISU Judging System). Les exigences des tests libres de couple Advanced Novice à Or sont réglées dans les conditions de participation des Championnats suisses, annexe 1.

2.2.1.7 Diplômes

Après la réussite d'un test, chaque candidat reçoit le diplôme officiel de Swiss Ice Skating. Le diplôme est remis lors de la proclamation des résultats. Swiss Ice Skating est responsable de l'obtention et de l'établissement de ces diplômes pour les tests libres et de couple Inter Argent Basic à Or Advanced, les tests de couple Advanced Novice à Or ainsi que les tests de style Argent à Or. Pour les tests de toutes les autres classes, le club organisateur est responsable.

2.2.1.8 Feuilles de notation/administration des clubs et de la fédération

Pour leurs évaluations, les juges doivent utiliser les feuilles de notation officielles de Swiss Ice Skating. Celles-ci doivent être mises à la disposition des juges et du Technical Controller/Technical Specialist, munies des indications nécessaires, avant le début d'un test.

Pour les tests de style, il faut en outre des « lettres de confirmation vierges » pour la première partie (au cas où un candidat ne réussirait que la première partie) ainsi que, pour chaque patineur, une feuille de programme de style pour la version écrite de l'ISU Judging System, remplie avec les pas prévus du programme de style.

Pour les tests libres, les patineuses et patineurs doivent remettre les feuilles (« Planned Program Content Sheet ») destinées au Technical Controller et au Technical Specialist lors du rassemblement. Des feuilles de notation vierges doivent être mises à la disposition des juges.

À la fin d'un test, l'arbitre vérifie que les feuilles de notation sont complètes. Pour les tests de style Argent à Or, il envoie le récapitulatif des résultats par voie électronique au secrétariat. Pour les tests de toutes les autres classes, il envoie les feuilles de notation complétées au secrétariat.

Les tests réussis sont enregistrés par le secrétariat dans le système des membres de Swiss Ice Skating.

2.2.1.9 Admission aux tests

Est admis à un test quiconque a réussi le test correspondant de la classe immédiatement inférieure.

Les Suisses ou les étrangers qui ont auparavant représenté une autre fédération nationale et qui concourront désormais pour Swiss Ice Skating peuvent choisir eux-mêmes le test par lequel ils souhaitent commencer.

Pour être admis au test de couple Advanced Novice, les deux candidats doivent avoir réussi auparavant, individuellement, le test libre Bronze.

2.2.1.10 Musique

Pour les présentations avec musique, celle-ci doit être clairement audible sur toute la surface de glace.

2.2.2 Tests de style

2.2.2.1 Généralités

L'ISU Judging System est appliqué pour l'évaluation des tests de style. Les dispositions du règlement de Swiss Ice Skating en vigueur « Tests de style dans l'ISU Judging System » s'appliquent.

2.2.2.2 Ordre des exercices

Dans chaque test de style, les exercices doivent être patinés dans l'ordre prévu par le règlement de Swiss Ice Skating en vigueur « Tests de style dans l'ISU Judging System ».

2.2.2.3 Ordre de passage

Lors d'une session d'examen comprenant différents tests de style, les différentes classes sont en règle générale examinées séparément.

2.2.2.4 Surface de glace

La surface de glace doit mesurer 30 x 60 mètres, mais au minimum 26 x 56 mètres.

2.2.2.5 Placement du jury

Le jury est placé de la même manière que lors des Championnats suisses, des manifestations Swiss Cup ou des compétitions de sport de masse de Swiss Ice Skating.

2.2.3 Tests libres**2.2.3.1 Généralités**

Les dispositions du règlement des tests libres de Swiss Ice Skating en vigueur s'appliquent.

2.2.3.2 Exigences pour les tests libres Inter Bronze et Bronze de Swiss Ice Skating

Lors des tests libres Inter Bronze et Bronze, les éléments libres doivent être patinés deux fois chacun dans l'ordre indiqué.

Lorsque plusieurs candidats passent un test libre en même temps, le premier candidat exécute tous les sauts, puis le deuxième exécute les sauts, ensuite le troisième, etc. Les pas et les pirouettes suivent de la même manière.

Après le rassemblement, tous les patineurs ont droit, selon les instructions de l'arbitre, à 5 minutes d'échauffement pour les éléments. Dès le début du test libre (éléments), deux patineurs sont autorisés à se trouver sur la glace. Un patineur présente les éléments du test, le suivant peut s'échauffer sur un tiers de la surface de glace sans gêner le patineur en piste.

Une troisième exécution peut être demandée lorsque l'une des exécutions régulières a échoué en raison d'un obstacle dont il est prouvé qu'il n'est pas imputable au patineur.

Le patineur est libre de renoncer à une deuxième exécution d'un élément.

Un élément choisi ne peut pas être modifié lors de la deuxième ou de la troisième exécution (p. ex. combinaison de sauts, pirouette assise).

Chaque juge doit noter le GOE (BASE, PLUS ou MINUS) pour les deux exécutions ; la meilleure évaluation doit être inscrite à droite.

2.2.3.3 Ordre de passage

Pour les tests libres de Swiss Ice Skating de la 6e à la 5e classe, l'ordre de passage est fixé par le club organisateur.

2.2.3.4 Surface de glace

Pour les tests libres Inter Bronze et Bronze, la surface de glace doit mesurer au minimum 20 x 40 mètres. Pour les tests libres Inter Argent Basic à Or Advanced, cf. règlement des tests libres de Swiss Ice Skating ou, pour les tests libres de couple Advanced Novice à Or, les conditions de participation des Championnats suisses 2026, annexe 1.

2.2.3.5 Placement du jury

Pour les tests libres Inter Bronze et Bronze, le jury est placé de la même manière que lors des compétitions de sport de masse de Swiss Ice Skating.

2.3 OFFICIELS DE COMPÉTITION

2.3.1 Introduction

Pour l'organisation de compétitions de patinage artistique évaluées selon l'ISU Judging System, les fonctions suivantes sont assumées par des officiels de compétition dûment qualifiés :

- Juge et arbitre
- Technical Controller
- Technical Specialist (2)
- Data Operator
- Replay Operator
- Calculateur
- Responsable du système
- Camera Operator

Les tâches et obligations des différentes fonctions sont décrites dans les dispositions ISU en vigueur (Special Regulations & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials).

Les fonctions de Data Operator, de Replay Operator, de calculateur, de responsable du système et de Camera Operator sont décrites dans un chapitre séparé.

2.3.2 Classes

Les juges de patinage artistique sont répartis dans les classes suivantes :

- a) Aspirant 2e classe
- b) 2e classe
- c) Aspirant 1re classe
- d) 1re classe
- e) National
- f) International
- g) ISU
- h) Arbitre international
- i) Arbitre ISU
- j) Juge d'honneur

Les Technical Controllers et les Technical Specialists de patinage artistique sont répartis dans les classes suivantes :

- a) Aspirant a)
- b) TC/TS d)
- c) National e)
- d) International f)
- e) ISU g)

2.3.3 Exigences personnelles

Les exigences personnelles suivantes sont attendues pour l'exercice de la fonction :

Juges

- citoyen suisse ou étranger titulaire d'un permis d'établissement « B » ou « C » ;
- les juges int./ISU qui ont jugé pour un autre pays, possèdent un passeport étranger et souhaitent être engagés au niveau international pour la Suisse doivent avoir leur domicile fixe en Suisse depuis au moins 12 mois et être en possession d'un « release » de leur dernière fédération avant la nomination ;
- qualification d'amateur selon les dispositions ISU en vigueur (Constitution and General Regulations, Eligibility) ;
- avoir 18 ans révolus et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Les juges ayant atteint l'âge de 70 ans peuvent continuer à officier, mais avec des restrictions (selon l'ISU Communication en vigueur, Guidelines for International Novice Competitions) ;
- connaissance complète de toutes les questions relatives au jugement du patinage artistique ;
- vue et ouïe adéquates ainsi qu'une bonne condition physique générale permettant d'exercer la fonction ;
- comportement discret et devoir de confidentialité ;
- comportement totalement impartial en tout temps (aucun parti pris pour ou contre une région, un club, un entraîneur ou un patineur en particulier), y compris le Code of Ethics actuel de l'ISU ;
- bonne compréhension écrite de la langue anglaise ;
- respect des règlements en vigueur de Swiss Ice Skating et des dispositions de l'ISU ;
- exercice des droits et obligations selon les dispositions ISU en vigueur (Special Regulations & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials) ;
- sans avoir suivi un séminaire pour débutants, les juges ne peuvent pas être engagés.

- | | |
|-----------------------|--|
| Technical Controller | <ul style="list-style-type: none"> - juge de la classe National ou supérieure ; la Commission Figure peut également convoquer des juges de 1re classe à des séminaires et les former comme Technical Controller TC a) ; - qualification d'amateur selon les dispositions ISU en vigueur (Constitution and General Regulations, Eligibility) ; - avoir 24 ans révolus et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans. Les Technical Controllers ayant atteint l'âge de 70 ans peuvent continuer à officier, mais avec des restrictions (selon l'ISU Communication en vigueur, Guidelines for International Novice Competitions) ; - connaissances les plus approfondies du patinage artistique en ce qui concerne les aspects techniques ; - bonne aptitude à la communication orale en anglais ; - capacité à donner et à exécuter des instructions dans un environnement d'équipe ; - respect des règlements en vigueur de Swiss Ice Skating et des dispositions de l'ISU, y compris le Code of Ethics actuel de l'ISU ; - exercice des droits et obligations selon les dispositions ISU en vigueur (Special Regulations & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials) ; - sans avoir suivi un séminaire pour débutants, les Technical Controllers ne peuvent pas être engagés. |
| Technical Specialists | <ul style="list-style-type: none"> - citoyen suisse ou étranger titulaire d'un permis d'établissement « B » ou « C » ; - les Technical Specialists int./ISU qui ont officié pour un autre pays, possèdent un passeport étranger et souhaitent être engagés au niveau international pour la Suisse doivent avoir leur domicile fixe en Suisse depuis au moins 12 mois et être en possession d'un « release » de leur dernière fédération avant la nomination ; - avoir 24 ans révolus et ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans ; - connaissances les plus approfondies du patinage artistique en ce qui concerne les aspects techniques ; - activité d'entraîneur en patinage artistique au moins une fois par semaine ; - ancien sportif d'élite en patinage artistique (au moins au niveau national) et titulaire du test libre Argent (avant le 1.09.2024)/Argent Advanced. Les candidats qui ne remplissent pas ce profil peuvent néanmoins être formés comme Technical Specialist. Ils ne peuvent toutefois pas être promus Technical Specialist national. Les Technical Specialists venant de l'étranger doivent présenter l'attestation correspondante de leur fédération. Le Comité de SIS décide d'une admission définitive ; - bonne aptitude à la communication orale en anglais ; |

- capacité à donner et à exécuter des instructions dans un environnement d'équipe ;
- respect des règlements en vigueur de Swiss Ice Skating et des dispositions de l'ISU, y compris le Code of Ethics actuel de l'ISU ;
- exercice des droits et obligations selon les dispositions ISU en vigueur (Special Regulations & Technical Rules, Single & Pair Skating and Ice Dance, Duties and Powers of Officials) ;
- la qualification d'amateur selon les dispositions ISU en vigueur (Constitution and General Regulations, Eligibility) n'est pas exigée. Pour les anciens patineurs, un délai d'attente de 2 ans après la fin de la carrière de patineur (dans une catégorie de championnat) s'applique avant qu'ils puissent officier comme Technical Specialist. Sans avoir suivi un séminaire pour débutants, les Technical Specialists ne peuvent pas être engagés.

2.3.4 Activité requise

Pour être nommés, les officiels doivent remplir les exigences suivantes selon leur fonction et leur classe :

2.3.4.1 Juges

Aspirant 2e classe Participation annuelle à un cours de juges reconnu par la Commission Figure de Swiss Ice Skating ;

Les juges aspirants 2e classe ne sont pas autorisés à juger des tests de patinage artistique.

Les patineurs actifs sont autorisés à suivre des cours de juges avant l'âge de 18 ans. La participation est prise en compte en vue de la suite de leur carrière de juge. Âge minimal : 16 ans révolus.

2e classe Participation annuelle à un cours de juges reconnu par la Commission Figure de Swiss Ice Skating ;

Les juges peuvent officier dans le cadre de manifestations Swiss Cup et de compétitions de sport de masse (cf. règlements pour les Swiss Cups, les compétitions de sport de masse et les tests libres SIS).

Aspirant 1re classe Participation annuelle à un cours de juges reconnu par la Commission Figure de Swiss Ice Skating ;

Les juges peuvent officier dans le cadre de manifestations Swiss Cup et de compétitions de sport de masse (cf. règlements pour les Swiss Cups, les compétitions de sport de masse et les tests libres SIS).

1re classe et National Participation annuelle à un cours de juges reconnu par la Commission Figure de Swiss Ice Skating, au moins un cours sur deux ans devant être un cours de juges

national ;

Les juges de 1re classe sont autorisés à juger tous les tests libres, également lors de championnats nationaux, selon la convocation de la Commission Figure de Swiss Ice Skating.

Les juges nationaux peuvent être convoqués par la Commission Figure de Swiss Ice Skating comme arbitres pour des championnats nationaux ou des tests de style.

2.3.4.2 Technical Controller et Technical Specialists

c) Aspirant Participation annuelle à un cours TS/TC reconnu par la Commission Figure ;

Les Technical Controllers aspirants et les Technical Specialists aspirants ne peuvent officier que lors de compétitions de sport de masse au cours desquelles aucune validation de test libre n'est effectuée (cf. règlements correspondants pour les engagements lors des Swiss Cups (catégories SIS et de sport de masse) et des tests libres SIS).

d) & e) Participation annuelle à un cours TS/TC reconnu par la Commission Figure de Swiss Ice Skating. Des exceptions peuvent être accordées par la Commission Figure ;

Les Technical Controllers nationaux et les Technical Specialists nationaux sont autorisés à exercer leur fonction lors de compétitions et de championnats ainsi que lors de tests de style de patinage artistique.

Dans des cas exceptionnels, les Technical Controllers nationaux et de niveau supérieur peuvent également être engagés comme Technical Specialist ou inversement (cf. règlements correspondants pour les engagements lors des Swiss Cups (catégories SIS et de sport de masse) et des tests libres SIS). Les exceptions doivent être approuvées par la Commission Figure.

2.3.5 Registre des officiels

La liste des officiels des différentes disciplines est publiée une fois par an en été/automne. Si nécessaire, des adaptations sont effectuées après les cours.

2.3.6 Nomination

Les clubs et les associations régionales sont autorisés à annoncer à la Commission Figure, jusqu'au 31 juillet, leurs juges, Technical Controllers et Technical Specialists pour la saison suivante dans les classes correspondantes.

L'annonce se fait de manière centralisée en envoyant le formulaire électronique correspondant à l'adresse e-mail info@swissiceskating.ch.

Par l'inscription au registre des officiels, la Commission Figure nomme les officiels de compétition annoncés dans la fonction et la classe correspondantes.

Les patineurs actifs en patinage artistique sont exclus des fonctions de juge et de Technical Specialist.

Les juges, Technical Controllers et Technical Specialists étrangers peuvent être inscrits au registre des officiels pour autant qu'ils puissent justifier au moins de la classification nationale. Le Comité de Swiss Ice Skating se réserve le droit de refuser l'inscription d'officiels étrangers au registre des officiels. Ces officiels ne peuvent officier en Suisse dans aucune fonction ni aucune catégorie.

Les juges, Technical Controllers et Technical Specialists étrangers n'ont pas automatiquement le droit de figurer sur la liste des officiels de Swiss Ice Skating dans la même catégorie qu'auprès de leur fédération d'origine. Les juges, Technical Controllers et Technical Specialists int./ISU en sont exclus. Après concertation avec la Commission Figure, le Comité de Swiss Ice Skating fixe le nombre d'années nécessaires pour obtenir l'habilitation dans la classe correspondante.

La participation aux cours de perfectionnement de Swiss Ice Skating est obligatoire. La Commission Figure peut refuser la promotion faute de pratique ou faute de participation aux cours de formation. En sont exclus les officiels qui figurent déjà sur la liste des officiels ISU (avec la désignation international ou ISU). Les officiels qui ont mis fin à leur carrière pour quelque raison que ce soit peuvent, en cas de retour, être admis provisoirement dans une classe inférieure (un niveau en dessous) à celle qu'ils occupaient auparavant. Après avoir suivi un cours de formation dans la classe correspondante et accompli les engagements minimaux requis pendant 2 saisons, l'admission dans la classe d'origine devient définitive.

2.3.7 Promotion

2.3.7.1 Juges

Les juges sont nommés et promus comme suit, pour autant qu'ils remplissent les exigences du ch. 2.3.4.1 :

Aspirant 2e classe Les personnes ayant des connaissances techniques et artistiques approfondies du patinage ainsi que les juges aspirants 2e classe qui souhaitent assumer la fonction de juge de patinage artistique doivent être proposés par leur club ou une association régionale à la Commission Figure comme juge aspirant 2e classe.

La Commission Figure décide de l'admission définitive au registre des officiels.

Les juges aspirants 2e classe de patinage artistique peuvent également être inscrits au registre des officiels comme aspirant 2e classe dans les autres disciplines (style, danse sur glace ou SYS).

Engagements minimaux par saison :

- o engagements en tant que juge stagiaire lors de 4 tests étoiles, tests SIS Inter Bronze et Bronze différents en patinage artistique par saison ;
- o au moins 2 engagements en tant que juge stagiaire

	lors de 2 compétitions différentes de patinage artistique ; o style : engagements en tant que juge stagiaire lors de 4 tests 4 étoiles, tests SIS Inter Bronze et Bronze différents, ainsi qu'au moins 1 engagement en tant que juge stagiaire lors d'une compétition de style.
2e classe	Après au moins 2 ans de pratique en tant que juge aspirant 2e classe et un perfectionnement lors de cours de juges, le club ou l'association régionale peut proposer le juge à la Commission Figure comme juge 2e classe. La Commission Figure peut refuser la promotion dans la catégorie 2e classe faute de pratique ou faute de participation aux cours de juges. Après avoir suivi avec succès un cours spécial pour les tests de style, les juges 2e classe de patinage artistique peuvent également être inscrits comme juge 2e classe sur la liste des officiels de Swiss Ice Skating pour les juges de style. Engagements minimaux par saison : 5 engagements en tant que juge lors de 5 manifestations différentes (tests étoiles, tests libres SIS Inter Bronze, Bronze et/ou compétitions) en patinage artistique. Style : 3 engagements en tant que juge lors de 3 tests de style ou compétitions de style différents.
Aspirant 1re classe	Après au moins 2 ans de pratique en tant que juge 2e classe et un perfectionnement lors d'autres cours de juges, le club ou l'association régionale peut proposer le juge à la Commission Figure comme juge aspirant 1re classe. La Commission Figure peut refuser la promotion dans la catégorie aspirant 1re classe faute de pratique ou faute de participation aux cours de juges. Après avoir suivi avec succès un cours spécial pour les tests de style, les juges aspirants 1re classe de patinage artistique peuvent également être inscrits sur la liste des officiels de Swiss Ice Skating pour les juges de style. Le classement dans la classe dépend des connaissances acquises lors du cours, mais au maximum aspirant 1re classe. Engagements minimaux par saison : 5 engagements en tant que juge lors de 5 manifestations différentes (tests étoiles, tests libres SIS Inter Bronze, Bronze et/ou compétitions) en patinage artistique par saison. Style : 3 engagements en tant que juge lors de 3 tests de style ou compétitions de style différents.
1re classe	Après au moins 2 ans de pratique fructueuse en tant que juge aspirant 1re classe et un perfectionnement lors d'autres cours de juges, le club ou l'association régionale peut proposer le juge à la Commission Figure comme

juge 1re classe.

Sont exigées :

- de bonnes connaissances d'anglais ;
- des compétences administratives.

En vue de la promotion au rang de juge 1re classe, la Commission Figure convoque le candidat à un examen écrit et à un engagement lors d'une Swiss Cup (catégorie SIS/catégorie de test) ou en tant que juge stagiaire lors d'un Championnat suisse.

Après avoir suivi avec succès un cours spécial pour les tests de style, les juges 1re classe de patinage artistique peuvent également être inscrits sur la liste des officiels de Swiss Ice Skating pour les juges de style. Le classement dans la classe dépend des connaissances acquises lors du cours, mais au maximum 1re classe.

Engagements minimaux par saison : 5 engagements lors de 5 tests libres et/ou compétitions différents en patinage artistique par saison.

Style : 4 engagements en tant que juge lors de 4 tests de style ou compétitions de style différents.

National

Après au moins 2 ans de pratique fructueuse en tant que juge 1re classe et un perfectionnement lors d'autres cours de juges, la Commission Figure peut promouvoir le juge au rang de juge national de patinage artistique.

Sont exigées :

- de bonnes connaissances d'anglais ;
- des compétences administratives ;
- la capacité et la disponibilité à assumer la fonction d'arbitre ;
- des exceptions peuvent être accordées par la Commission Figure.

Après avoir suivi avec succès un cours spécial pour les tests de style, les juges nationaux de patinage artistique peuvent également être inscrits sur la liste des officiels de Swiss Ice Skating pour les juges de style. Le classement dans la classe dépend des connaissances acquises lors du cours, mais au maximum aspirant 1re classe.

Engagements minimaux par saison : 5 engagements lors de 5 tests libres et/ou compétitions différents en patinage artistique par saison.

Style : 4 engagements en tant que juge lors de 4 tests de style ou compétitions de style différents.

f) International
g) ISU

Les juges nationaux ou internationaux qui remplissent les conditions requises par l'ISU peuvent, sur proposition de la Commission Figure, être proposés par le Comité de Swiss Ice Skating à l'ISU comme juge international ou ISU. La décision de nomination appartient à l'ISU. Les

dispositions de l'ISU s'appliquent.

- h) Arbitre international
- i) Arbitre ISU

Les juges internationaux ou ISU qui remplissent les conditions requises par l'ISU peuvent, sur proposition de la Commission Figure, être proposés par le Comité de Swiss Ice Skating à l'ISU comme arbitre international ou ISU. La décision de nomination appartient à l'ISU. Les dispositions de l'ISU s'appliquent.

- j) Juge d'honneur

Les juges méritants peuvent, après la fin de leur activité, être nommés juges d'honneur par le Comité de Swiss Ice Skating sur proposition du club, de l'association régionale ou de la Commission Figure. Les juges d'honneur n'officient plus en tant que juges.

La promotion des juges des classes a) à c) est effectuée par le club ou l'association régionale. La Commission Figure se réserve le droit de refuser la promotion faute de pratique ou faute de participation aux cours de juges.

La Commission Figure est seule compétente pour la promotion des juges au rang de juge 1re classe et supérieur.

2.3.7.2 Technical Controller et Technical Specialists

Les Technical Controllers et les Technical Specialists sont nommés et promus comme suit :

- c) Aspirant

Les juges de la classe National ou supérieure qui souhaitent assumer la fonction de Technical Controller en patinage artistique doivent être proposés par leur club ou une association régionale à la Commission Figure comme Technical Controller aspirant. SIS peut également convoquer des juges de 1re classe à des séminaires et les former comme Technical Controller TC a). La condition requise est des connaissances supérieures à la moyenne du patinage artistique en ce qui concerne les aspects techniques.

Engagements minimaux par saison : 4 engagements lors de 4 compétitions différentes par saison.

- c) Les anciens participants aux Championnats suisses de patinage artistique titulaires au minimum du test libre Argent de Swiss Ice Skating (avant le 01.09.2024)/Argent Advanced ainsi que les entraîneurs qui souhaitent assumer la fonction de Technical Specialist en patinage artistique doivent être proposés par leur club à la Commission Figure comme Technical Specialist aspirant. Les candidats qui ne remplissent pas ce profil peuvent néanmoins être formés comme Technical Specialist. Ils ne peuvent toutefois pas être promus Technical Specialist national.

Engagements minimaux par saison : 4 engagements lors de 4 compétitions différentes par saison.

Les Technical Specialists venant de l'étranger doivent présenter l'attestation correspondante de leur fédération. Le Comité de Swiss Ice Skating se réserve le droit de refuser l'inscription de Technical Specialists étrangers au registre des officiels. Ces officiels ne peuvent officier en Suisse dans aucune fonction ni aucune catégorie.

Sont exigées :

- de bonnes connaissances d'anglais ;
- des compétences administratives.

La Commission Figure décide de l'admission au registre des officiels.

- d) Après au moins 2 ans de pratique fructueuse en tant que Technical Controller aspirant et un perfectionnement lors des séminaires annuels, le club ou l'association régionale peut proposer le Technical Controller à la Commission Figure comme Technical Controller d).

Engagements minimaux par saison : 5 engagements lors de 5 compétitions de sport de masse différentes requis.

- d) Après au moins 2 ans de pratique fructueuse en tant que Technical Specialist aspirant et un perfectionnement lors des séminaires annuels, le club ou l'association régionale peut proposer le Technical Specialist à la Commission Figure comme Technical Specialist d).

Engagements minimaux par saison : 5 engagements lors de 5 compétitions de sport de masse différentes requis.

- e) Après au moins 2 ans de pratique fructueuse en tant que Technical Controller d) et un perfectionnement lors des séminaires annuels, la Commission Figure peut convoquer le Technical Controller d) à un examen en vue de sa promotion au rang de Technical Controller national e).

Engagements minimaux par saison : 5 engagements lors

de 5 compétitions différentes (Swiss Cups (catégories SIS) et/ou compétitions de sport de masse) requis.

- e) Après au moins deux ans de pratique fructueuse en tant que Technical Specialist d) et un perfectionnement lors des séminaires annuels, la Commission peut convoquer le Technical Specialist à un examen en vue de sa promotion au rang de Technical Specialist national e).

Engagements minimaux par saison : 5 engagements lors de 5 compétitions différentes (Swiss Cups (catégories SIS) et/ou compétitions de sport de masse) requis.

- f) International
g) ISU Les juges internationaux / ISU qui remplissent les conditions requises par l'ISU peuvent, si nécessaire, sur proposition de la Commission Figure, être proposés par le Comité de Swiss Ice Skating à l'ISU pour la formation de Technical Controller.

Les anciens participants aux Championnats suisses qui exercent la fonction de Technical Specialist national et remplissent les conditions requises par l'ISU peuvent, sur proposition de la Commission Figure, être proposés par le Comité de Swiss Ice Skating à l'ISU pour la formation de Technical Specialist.

La décision de nomination appartient à l'ISU. Les dispositions de l'ISU s'appliquent.

La Commission Figure est seule compétente pour la promotion des Technical Controllers et des Technical Specialists.

2.3.8 Juges stagiaires

Les juges stagiaires doivent être engagés de manière à ce que l'arbitre chargé ultérieurement du rapport et le candidat n'appartiennent pas au même club.

Moniteurs

Les juges des différentes classes peuvent continuer à être actifs comme moniteurs dans leur club. Ils ne peuvent toutefois ni donner de leçons privées ou de groupe (p. ex. comme entraîneur assistant), ni évaluer leurs patineurs lors de tests ou de compétitions. Ils ne peuvent pas non plus évaluer les patineurs d'entraîneurs avec lesquels ils travaillent dans leur rôle de moniteur (cf. Code of Ethics de l'ISU).

2.3.9 Vérification des exigences personnelles

Les clubs et les associations régionales sont tenus de vérifier que les personnes annoncées remplissent les exigences personnelles pour la fonction correspondante, en particulier celles relatives :

- à la nationalité ou au permis de séjour ;
- à la qualification d'amateur selon les dispositions ISU en vigueur (Constitution and General Regulations, Eligibility) ou à l'activité hebdomadaire en patinage artistique (pour les Technical Specialists) ;
- à la limite d'âge.

2.3.10 Annonce des engagements

Les officiels de compétition annoncés confirment l'annonce de leur club ou de leur association régionale au moyen d'une fiche personnelle électronique qui doit être envoyée jusqu'au 1er mai à l'adresse e-mail info@swissiceskating.ch.

2.3.11 Changement de club

Après l'inscription au registre, le changement de club d'un officiel annoncé n'est possible qu'à partir de l'été/automne de la saison en cours.

2.3.12 Convocation

La Commission Figure convoque directement, après approbation du Comité de Swiss Ice Skating, les juges, Technical Controllers et Technical Specialists nécessaires pour les tests de style SIS de la 3e à la 1re classe ainsi que pour les championnats nationaux. Ces convocations ont la priorité sur celles des clubs et des associations régionales.

En ce qui concerne la limite d'âge des officiels, les dispositions de l'ISU s'appliquent en principe. **Exception** : les officiels qui ont atteint la limite d'âge de l'ISU (70 ans) peuvent continuer à être engagés jusqu'à l'âge de 75 ans lors des Swiss Cups, des compétitions de sport de masse et des championnats nationaux. Les catégories Junior/Mixed Age et Senior sont exclues de cette règle. Ces officiels peuvent officier lors des tests Inter Bronze à Argent Advanced (catégories SIS jusqu'à Advanced Novice). En outre, ils peuvent être engagés lors de tests de style/compétitions de style des catégories Inter Bronze à Inter Argent.

2.3.13 Conflits d'intérêts / Code of Ethics

En ce qui concerne les conflits d'intérêts, le respect des dispositions ISU en vigueur est exigé.

2.3.14 Comptes rendus et discrétion

Les officiels de compétition ne peuvent pas exercer d'activité journalistique lors des compétitions auxquelles ils officient eux-mêmes.

Ils doivent garder une confidentialité absolue sur toutes les déclarations et autres discussions entendues pendant leurs engagements.

Seuls les arbitres et les Technical Controllers ont le droit, respectivement l'obligation, de fournir, à la demande des patineurs ou des entraîneurs, des justifications concernant les décisions techniques du panel technique après la fin de leur engagement (à la fin d'un test, d'une compétition ou d'un championnat national).

2.3.15 Formation et perfectionnement

Les officiels de compétition de toutes les classes sont tenus de participer à un cours de formation reconnu par la Commission Figure, comme suit :

Juges	Chaque année, à un cours de juges régional ou national de patinage artistique.
-------	--

Technical Controllers et
Technical Specialists

Chaque année, à un cours pour Technical
Controllers et Technical Specialists (également
appelé cours TC/TS).

Les officiels de compétition qui reçoivent pour la saison en cours une convocation à un Championnat suisse sont tenus de suivre l'intégralité du cours correspondant. Les éventuelles exceptions sont traitées par la Commission Figure de Swiss Ice Skating.

2.3.16 Sanctions

Les officiels de compétition qui, au cours de deux années associatives consécutives, n'ont officié lors d'aucun test ni d'aucune compétition et/ou n'ont suivi aucun cours de formation peuvent, pour cause d'activité insuffisante, être radiés du registre ou rétrogradés dans une classe inférieure par la Commission Figure.

Ils ne peuvent être réintégrés dans leur fonction dans leur classe antérieure qu'après avoir suivi un cours de formation reconnu par la Commission Figure.

Les officiels de compétition dont les prestations et le comportement ne donnent pas satisfaction peuvent, sur proposition de la Commission Figure, être soit avertis, soit suspendus de leur fonction pour une durée déterminée par le Comité de Swiss Ice Skating.

Les arbitres qui n'assument pas correctement leurs obligations peuvent recevoir un avertissement du Comité de Swiss Ice Skating sur proposition de la Commission Figure. Après deux avertissements dans un délai de trois ans, le Comité de Swiss Ice Skating peut faire radier un arbitre du registre des officiels pour une durée d'au moins un an.